

EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le seize juin, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 juin 2020

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. BUSSON Roger, Mme BOUSSELET Nadine, Mme MARTEL Sylvie, M. SOULARD Alain, M. PLET Olivier, M. LEON Marcel, M. SALLARD Claude, Mme BOISNARD Michelle, Mme BOUSSELET Isabelle, Mme GUILMARD Elisabeth, M. CAPS David, M. LECOQ Sylvain

Était excusée : Mme BOUSSELET Marie-Laure,

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 02 mars 2020

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour, il est accepté à l'unanimité :

- Ressources Humaines : embauches CDD centre de loisirs et aide cantine ainsi qu'à la désinfection locaux et matériel garderie.

1. Mayenne Communauté : instauration d'une obligation de dépôt d'un permis de démolir

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de l'entrée en vigueur du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), il est nécessaire d'instaurer le dépôt du permis de démolir en zone U et AU (zones urbaines et à urbaniser). Monsieur le Maire précise que cela permet un meilleur suivi du bâti communal. Il est également indiqué que le zonage du PLUI est affiché à l'accueil du secrétariat de Mairie et que les administrés peuvent venir consulter ce document afin de connaître le zonage de leur(s) parcelle(s).

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'article L. 421-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir,

Vu l'article R. 421-28 du Code de l'Urbanisme imposant un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située

dans un secteur sauvegardé, inscrit au titre des monuments historiques ou situé dans un site inscrit ou classé;

Vu les articles R 421-26 et R 421-27 donnant la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de son territoire, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R 421-29 du Code de l'Urbanisme;

Vu le principe d'instauration du Permis de démolir sur l'ensemble des zones U et AU du territoire intercommunal validé en Conférence des Maires du 21 janvier 2020,

Vu la délibération du 4 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et les dispositions générales du règlement dans sa rubrique 17 - Rappel des procédures.

Vu que cette obligation relève des communes et des conseils municipaux

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

-  **D'instaurer le permis de démolir sur les zones U et AU du territoire de notre commune**
-  **D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition pour la mise en œuvre de la présente délibération et de signer tous documents correspondants.**

2. Loyers restaurant « Le Resto de Steph' » pendant le confinement

Monsieur le Maire rappelle que le restaurant « Le Resto de Steph' » a été fermé pendant la durée du confinement et a pu ré-ouvrir ses portes le 04 juin 2020. Monsieur le Maire indique que pendant cette période du 17 mars au 3 juin 2020 et dans l'attente d'une réunion du conseil municipal les loyers commerce et habitation ont été suspendus. Il précise que seul le loyer logement a été appelé en avril. Il informe que le montant TTC du loyer commerce s'élève à 261.71 € TTC et le loyer logement à 208 €. Monsieur le Maire expose également que les restaurateurs vont bénéficier d'une aide financière de Mayenne Communauté.

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à débattre de cette question afin d'apporter une aide financière à ces commerçants pendant cette période de crise sanitaire et économique. Il indique qu'une délibération est nécessaire afin de pouvoir faire une exonération partielle ou non des loyers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'exonérer les loyers commerce pour les mois de avril, mai, juin et juillet 2020 du fait de cette pandémie et que la reprise risque d'être lente
- D'appeler les loyers concernant la partie habitation comme habituellement, une régularisation pour les mois de mai et juin 2020 sera effectuée.

- De préciser qu'une nouvelle délibération pourra être prise par le nouveau conseil municipal suivant la vitesse de la reprise de la fréquentation du restaurant et de la santé financière de celui-ci suite à ce virus.

3. Boulangerie : poursuite de l'activité depuis le 1^{er} janvier

Monsieur le Maire indique qu'il a eu au téléphone les repreneurs de la Boulangerie, Monsieur et Madame TABARD. Il indique qu'ils démarreront leur activité courant septembre 2020. Malheureusement, leur procédure administrative a pris du retard compte tenu de la crise de la COVID 19. Ils ont reçu un courrier les informant du report de la date de clôture de leur dossier et que celle-ci devrait n'intervenir que fin août.

Suite à ce retard de procédure, M et Mme GAUTIER ont décidé de poursuivre leur activité tout l'été afin que la boulangerie ne subisse pas de fermeture. Monsieur le Maire rappelle que, ces derniers, ont déjà décalé leur départ en retraite de 6 mois puisqu'il devait arrêter leur activité le 31 décembre 2019. Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal en profitent pour saluer le dévouement et l'implication de ces deux commerçants notamment pendant la période de confinement où leur charge de travail a été importante. Monsieur le Maire tient également à remercier M et Mme GAUTIER pour la reprise du commerce en 2016 et aussi la relève de celui-ci du fait que nous étions sans boulangers depuis quelques mois.

A la vue de ces éléments, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibéré sur la façon de remercier M et Mme GAUTIER de leur engagement pour la commune de Charchigné et de ses habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'exonérer les loyers (commerce et logement) de M et Mme GAUTIER pour les mois de juillet et août 2020
- De Charger Mr Le Maire des démarches et signatures correspondantes

4. Remboursement d'acompte salle de loisirs

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de procéder au remboursement de l'acompte de 40 € versé par M et Mme OGER Jean-Paul et Rachelle dans le cadre d'une réservation de la salle des fêtes le 02 mai 2020. La réservation susvisée ayant été annulée dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid 19.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De procéder au remboursement de l'acompte de 40 € sur le compte bancaire de M et Mme OGER
- De charger Monsieur le Maire de procéder aux démarches correspondantes et de signer les documents nécessaires

5. Ressources Humaines : embauches CDD centre de loisirs et aide cantine ainsi qu'à la désinfection locaux et matériel garderie.

5-1 Embauche CDD au service de la cantine

Monsieur JEUSSE indique que l'embauche d'une personne est nécessaire à la cantine (et à la désinfection des locaux) afin de respecter les règles sanitaires du protocole actuel.

Suite à cette présentation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

📌 De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, d'animateur au service périscolaire, **du 22 juin au 03 juillet 2020** à raison de 14 h hebdomadaires sachant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget, chapitre 012.

📌 D'autoriser le paiement des heures supplémentaires éventuelles.

📌 D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires

5-2 Embauches CDD centre de loisirs

Madame MARTEL Sylvie, responsable de la commission enfance et jeunesse, informe les membres du conseil municipal qu'il sera nécessaire d'embaucher deux personnes à l'ASLH afin d'aider à l'animation pendant les vacances scolaires de Juillet.

Suite à cette présentation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

📌 De créer deux emplois d'accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanents, catégorie C, d'animateur à l'Accueil de Loisirs, **du 06 juillet au 31 juillet**

2020 à raison de 35h hebdomadaires sachant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget, chapitre 012.

-  D'autoriser le paiement des heures supplémentaires éventuelles.
-  D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires

6. Compte rendu commissions et délibérations

* Affaires scolaires : Mme MARTEL Sylvie informe que l'école a ré-ouvert ses portes depuis le lundi 15 juin dans les conditions imposées par le gouvernement. La semaine du 8 juin au 13 juin a été consacré à la mise en place du protocole sanitaire imposé. Elle indique qu'à partir du lundi 22 juin, l'école redevient obligatoire pour l'ensemble des élèves. Le nouveau protocole devrait nous être envoyé dans la journée du 17 juin. Elle précise qu'une réunion avec les différents acteurs de l'ensemble scolaire sera organisé jeudi 18 juin pour déterminer l'organisation des services (école, cantine, garderies, ALSH etc) afin de les ré-ouvrir dans les meilleures conditions.

7. Questions diverses

1) Construction d'un mur dans le centre bourg

Monsieur Sallard interroge Mr le Maire concernant l'édification d'un mur à proximité de la place de l'église et qui ne semble pas respecter les limites parcellaires entre le particulier et la commune. Monsieur le Maire relate que les personnes concernées ont été informées de l'illégalité de leur démarche tant au niveau d'un dépôt de déclaration préalable de travaux que du non-respect des limites de leur propriété. De ce fait un procès verbal d'infraction leur a été adressé. Celui-ci a été suivi d'un arrêté interruptif de travaux. Mr Le Maire précise que Mr Zubert, géomètre, est venu faire la délimitation de leur propriété. Actuellement nous sommes dans l'attente de l'autorisation et la validation par les services de l'urbanisme de Mayenne-Communauté de leur demande d'édifier un mur en limite de leur propriété.

2) Demande d'acquisition de chemin d'exploitation Lieu dit La Bigottière

Monsieur LECOQ Sylvain indique qu'il a apporté en mairie un courrier de demande d'achat du chemin communal N°14 situé à lieu dit la Bigottière. Monsieur LECOQ se retire de la salle lorsque Mr Le Maire lit ce courrier.

L'achat de ce bien communal est motivé par l'accès au champ de M. LECOQ rendu très difficile pour du gros matériel par le chemin traversant le hameau de la Bigottière suite au bornage qui a été réalisé. Monsieur LECOQ souhaite donc emprunter le chemin communal N°14. Le Conseil Municipal fait remarquer que ce chemin communal donne accès à une mare appartenant à l'association des habitants de la Bigottière. Le conseil municipal pense qu'il faut élucider l'appartenance réelle et l'utilisation de cette mare aujourd'hui. Le conseil municipal propose que la prochaine commission voirie étudie cette demande et décide de reporter cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

3) Réfection de la route du Brossay

A la demande de Mme BOUSSELET Isabelle, Monsieur le Maire indique que Monsieur TAUPIN, le directeur d' Agrimaine Méthanisation l' a informé, que suite à un courrier des services voiries de la DDT (direction départementale des territoires), de la réfection prochainement de la route du Brossay menant à l'usine de méthanisation. Celle-ci devrait être refaite en août / septembre 2020. La réfection de cette route très endommagée est devenue une priorité pour tous les usagers et aussi par mesure de sécurité. Il informe que Mr Taupin prendra contact avec le prochain conseil municipal pour déterminer le financement de ce projet.

4) Relève conteneurs de recyclage du verre : le Maire informe que la relève des conteneurs du recyclage va être perturbé les prochaines semaines car l'usine de traitement de Granville a subi un incendie.

5) Problème d'éclairage public rues des pas et Louis Lehagre : Mme MARTEL signale un problème au niveau de l'éclairage public dans les rues susvisées. Une intervention de la société gérant la maintenance va être demandée.

Monsieur le Maire clos la séance à 22H25

Le Maire,

Loïc JEUSSE,

M. BUSSON Roger	Mme BOUSSELET Nadine	Mme MARTEL Sylvie
M. SOULARD Alain	M. PLET Olivier	M. LEON Marcel
M. SALLARD Claude	Mme BOISNARD Michelle	Mme BOUSSELET Isabelle
Mme GUILMARD Elisabeth	M CAPS David	M. LECOQ Sylvain

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNÉ en date
du 16 juin 2020

N° délibération	Thème	Objet de la délibération	page du registre
1-16062020	INTERCOMMUNALITE	Mayenne Communauté : instauration d'une obligation de dépôt d'un permis de démolir	
2-16062020	PARC LOCATIF	Loyers restaurant « le resto de Steph » pendant le confinement	
3-16062020	PARC LOCATIF	Boulangerie : poursuite de l'activité depuis le 1 ^{er} janvier	
4-16062020	FINANCES	Remboursement acompte salle de loisirs M et Mme OGER Jean-Paul	
5-1-16062020	RESSOURCES HUMAINES	Embauche CDD cantine	
5-2-16062020	RESSOURCES HUMAINES	Embauche 2 CDD centre de loisirs juillet 2020	